



COMMUNE DE BEUZEVILLE-LA-GRENIER

DECISION DU MAIRE

N° 2024-15

DEPARTEMENT
DE SEINE-MARITIME

Arrondissement LE HAVRE

Canton de BOLBEC

Objet : Mouvements de crédits

Le maire de la commune de Beuzeville La Grenier

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22.

Considérant la nécessité de procéder aux mouvements de crédits en section d'investissement suivants :

Considérant la délibération 2024.25.03.07 autorisant M Le Maire à effectuer des mouvements de crédits en section d'investissement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles.

Considérant la délibération N° 2020.25.05.06 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Article 1^{er} : Accord sur les mouvements de crédits suivants :

Diminution des crédits :

Article 2188-Opération 250 (Acquisition matériel technique) = - 4 350.00 .00€

Ouverture des crédits :

Article 2188-Opération 254 (Acquisition d'un lave-linge) = + 600.00€

Article 2131-Opération 351 (travaux de rénovation ancien presbytère) = + 2 000.00€

Article 2131-Opération 353 (Cloches et horloge Eglise) = 1 750.00€

Article 2 : La secrétaire de Mairie est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beuzeville La Grenier,

Le 19/12/2024

Le Maire 7
Gérard CAPOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20241219-202415-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Affichage : 19/12/2024